

ORDONNANCE N° 34/69 du 21/11/69
autorisant l'acquisition par la République
du Congo, d'un terrain appartenant à la
C.F.H.B.C. - Titre Foncier n° 1353.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION,
CHEF DE L'ETAT

VU l'Acte fondamental du 14 Août 1968, modifiant la
Constitution du 8 Décembre 1963 ;

VU l'arrêté n° 1289/AE/D du 28 Mai 1954 attribuant à
titre définitif, à la C.F.H.B.C., le lot n° 27/B devenu
le titre foncier n° 1353.

VU l'avis favorable émis par le Conseil des Ministres ;

Le Conseil National de la Révolution entendu,

O R D O N N E :

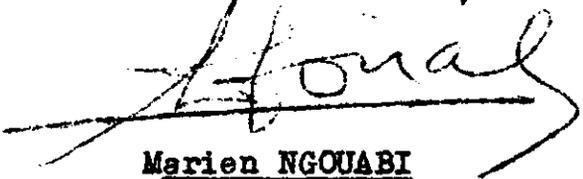
ARTICLE 1er. - Est autorisée l'acquisition, par le Premier
Ministre, Président du Conseil du Gouvernement, chargé du
Plan et de l'Administration du Territoire pour le compte de
l'Etat, moyennant le prix de 3 millions de francs CFA, d'un
terrain et d'un bâtiment sis rue de Behagle à Brazzaville,
cadastré Section O - parcelle 22, appartenant à la C.F.H.B.C.

ARTICLE 2. - Les frais d'acquisition seront supportés par le
Budget de la République du Congo, moitié par l'exercice
1969, l'autre moitié par l'exercice 1970.

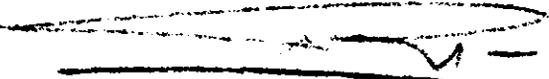
ARTICLE 3. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi
de l'Etat.

BRAZZAVILLE, le 21 Novembre 1969

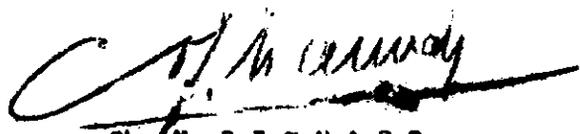
Le Chef de Bataillon,


Marien NGOUABI

Par le Premier Ministre, Président
du Conseil du Gouvernement, chargé
du Plan et de l'Administration
du Territoire,


Commandant Alfred RAOUL

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Commerce,


Ch. M. SINARD.